



CONSEIL MUNICIPAL

8 JUIN 2017

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Christine CHAUVEAUX, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Patrick MECHERI, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Virginie TAMBOUR à Jean MARX

Guy BIGIN à Dominique BERGER

Samir BEN-ZAHI à Denis VIOLLE

Excusés : Anne-Marie MISER, Agnès CUILLIER, Cédric THIRY

Secrétaire de séance : Dantès MARTINELLI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Agnès CHAZAL, conseillère municipale de la commune de Cormontreuil a démissionné. En vertu de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. La liste concernée est celle déposée en préfecture. La remplaçante de Mme CHAZAL est donc Mme Christine CHAUVEAUX.

Le conseil municipal a donné acte de la présentation faite du Compte Administratif.

Il a été constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il a été reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats pour le compte administratif principal et le compte administratif annexe.

Le conseil municipal a déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sur propositions du Maire, il a été affecté au budget de l'exercice 2017 le résultat suivant :

- affectation en réserve au financement de la section d'investissement (compte 1068) :
2 006 950.82 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 3 526 046.24€

Il a été arrêté le budget supplémentaire pour l'exercice 2017 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recette qu'en dépenses, à la somme de :

Dépenses de fonctionnement	3 526 046.00 €
Dépenses d'investissement	5 594 200.00 €

Recettes de fonctionnement	3 526 046.00 €
Recettes d'investissement	5 594 200.00 €

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes des consommables informatiques pour les imprimantes, dont le coordonnateur désigné est GRAND REIMS.

Le conseil municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2018 :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2018	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	<50 M ²	>50 M ²	<50 M ²	>50 M ²
MONTANT	20.60€ par m ²	41.20€ par m ²	61.80€ par m ²	123.60€ par m ²

ENSEIGNES				
2018	<12M ²	12M ² A 20 M ²	20 M ² A 50 M ²	>50M ²
Tarif de base :	0	10.30 € par m ²	41.20 € par m ²	82.40 € par m ²
20.60 €		(tarif de base/2)	(tarif de base x 2)	(tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	20.60 € / M ²

Pour l'année 2017, il a été fixé les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 x 1.2684336 = 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 x 1.2684336 = 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 x 1.2684336 = 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (Cabines, sous répartiteurs...)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain, et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

La parcelle cadastrée AC n°635 d'une surface de 460 m², située rue René Cassin, a été vendue à deux riverains, au prix fixé par le Service des Domaines.

Il a été accordé à « INITIATIVE MARNE PAYS REMOIS » une subvention exceptionnelle de 6 000 €, afin de permettre à la plateforme de poursuivre pleinement son activité.

Une aide financière d'un montant de 20 € a été attribuée selon les conditions suivantes :

- être âgé de 6 à 18 ans (soit être né entre le 1/01/1999 et le 31/12/2011 pour la saison 2017 / 2018),
- résider la commune,
- être titulaire d'une licence au sein d'une association locale affiliée à une fédération sportive, ou dans une association extérieure si la pratique n'est dispensée dans une structure locale.

L'aide sera versée sur la présentation des justificatifs suivants : licence ou attestation mentionnant NOM - Prénom - date de naissance - adresse (justificatif de domicile à défaut), R.I.B.

Une aide financière a également été octroyée à tout habitant de la commune ou adhérent d'une association locale d'un montant de :

- 400 € pour une inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- 200 € pour une inscription sur la liste des sportifs espoirs / partenaires d'entraînement

L'aide est accordée hors association locale si la structure d'accueil ne réunit pas les conditions d'évolution dans un cadre de haut niveau, ou si le sport pratiqué n'est pas proposé sur la commune.

Chaque année, l'enveloppe de soutien sera revue en fonction du nombre de sportifs.

Une aide financière a été attribuée :

- d'un montant de 900 € à Larissa GERIN, pour sa participation aux championnats du Monde et d'Europe d'haltérophilie 2017,
- d'un montant de 200 € à Louis PARUIT, pour sa participation à des championnats de France de force athlétique 2017.

Il a été proposé l'attribution de trois subventions exceptionnelles :

- à la Maison des Jeunes et d'Education Populaire pour un montant de 15 000 €
- à l'Association Cormontreuil Champagne Basket (A.C.C.B.) pour un montant de 20 000 €
- au Cormontreuil Football Club (C.F.C.) pour un montant de 20 000 €

Un tarif spécifique a été fixé pour les enfants participant aux accueils de loisirs et aux séjours sur une même semaine, soit 3 jours de fréquentation en A.L.S.H. :

- habitants : 42 € pour les foyers dont le quotient est inférieur ou égal à 300, et 48 € pour les autres
- intermédiaires : 72 €
- extérieures : 96 €

Il a été décidé de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi de 8h à 18h pour les enfants de 3 à 11 ans, demeurant à Cormontreuil ou scolarisés dans la commune.

Les tarifs ont été fixés ainsi :

	Quotients	ELM ET ELP
Demi-journée	Q ≤ 300	8,15 €
	Q ≥ 301	9,16 €

	Quotients	ELM	ELP
Journée	Q ≤ 300	13,27 €	17,32 €
	Q ≥ 301	15,50 €	19,85 €

Tout ou partie du règlement effectué, sera remboursé uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Cette délibération ne sera applicable qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours en septembre 2017.

Le tableau des effectifs a été modifié.

Il a été fait un récapitulatif des avenants aux marchés publics arrêtés par le Maire.